

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le trente janvier, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 janvier 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, Mme Nasera BRIK, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Sandra SPINACCIA, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE),
M. Edoukou BOSSON (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX),
Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY),
M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

M. Thierry METAIS remplit les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance

II. Décisions prises par Madame la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT – information

III. Affaires métropolitaines

IV. Projets de délibération

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2022

INTERCOMMUNALITE

2) Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole

TRANSITION ECOLOGIQUE

3) Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – avis de la commune sur le projet

DOMAINE

4) Mise à jour du tableau de classement de la voirie sur le territoire communal

TRAVAUX - BATIMENTS COMMUNAUX

5) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de travaux au multi-accueil L'Ile aux Mômes (Ad'Ap 2023)

6) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la direction des espaces verts

7) Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets 2023 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar

FINANCES

8) Attribution d'une subvention à l'association Fleury Cœur de Ville

9) Information relative aux prélèvements sur les chapitres de dépenses imprévues

10) Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

11) Garantie d'emprunt - programme de construction de 26 logements collectifs - ZAC Interives - SEML les Résidences de l'Orléanais

COMMANDE PUBLIQUE

12) Marché de prestations de service pour le nettoyage de bâtiments communaux - autorisation de signature des pièces du marché par Madame la Maire

RESSOURCES HUMAINES

13) Évolution du forfait "mobilités durables"

14) Convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans

15) Actualisation des taux de vacances

V. Questions diverses

SÉANCE DU LUNDI 30 JANVIER 2023

La séance est ouverte à 18h30.

Madame la Maire

Nous avons inauguré l'inscription de la devise républicaine « Liberté, égalité, fraternité » au fronton de notre mairie, nous étions pour la plupart en avance et donc nous démarrons à l'heure.

Nous voulions commencer ce conseil municipal en rendant hommage à un Fleurysois très investi dans la commune et qui nous a récemment quittés. Il s'agit de M. Patrick LAMIABLE, décédé le 14 janvier dernier à l'âge de 67 ans. Il était, comme vous le savez, une figure à la fois politique et syndicale. Il était aussi ancien conseiller municipal. Militant à Lutte Ouvrière, il fut candidat à de nombreuses élections. En 2001, il fut élu conseiller municipal, et à nouveau de 2008 à 2014 dans le cadre d'une liste d'Union de la Gauche. Il intervenait régulièrement dans le conseil où il était très actif. Il était engagé politiquement et syndicalement depuis les années 70, et il est toujours resté fidèle à ses convictions communistes révolutionnaires. Il était cheminot, ce qui n'est pas rien dans notre commune. Il était militant et responsable syndical de premier plan. Très apprécié par ses collègues, il fut, après avoir appartenu à la CGT et à la CFDT, à l'initiative de la création de la section SUD-Rail. C'était un amoureux des livres, un homme de grande culture. Il a longuement voyagé, renforçant ainsi ses convictions internationalistes.

Je voulais pour ma part souligner combien il était toujours prompt au dialogue, toujours animé de ses convictions, mais prêt à les partager en cherchant à convaincre qu'à ferrailer.

Je crois également que nous nous souviendrons longtemps tous de lui, notamment le dimanche matin sur le marché, avec sa table, ses tracts et ses journaux, ouvert à toutes les discussions. Je crois que notre Ville a perdu un homme engagé et un homme de conviction, et je souhaitais que nous rendions hommage à cet ancien conseiller municipal en respectant, si vous en convenez, une minute de silence.

Une minute de silence est observée.

I. Désignation de la secrétaire de séance

Monsieur Thierry METAIS est désigné comme secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à la lecture des pouvoirs.

II. Décisions prises par Madame la Maire – Information

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE
Attribution du marché de travaux de la consultation intitulée « Travaux de création d'une structure de Street Workout au parc de Lignerolles » (Budget participatif 2022) à la société SPORT PARC (78 – Saint-Nom-la-Bretèche) pour un montant global de 31.199,00 € HT (<i>décision n°2022/065</i>)
Attribution du marché de services de la consultation intitulée « Gestion de la télésurveillance des alarmes intrusion, incendie et techniques » à la société AVC INTERVENTION (45 – Orléans) pour un montant minimum annuel de 8.000,00 € HT et un montant maximum annuel de 25.000,00 € HT pour la première période, puis 20.000,00 € HT pour les périodes de reconduction (<i>décision n°2022/066</i>)

Attribution du marché de services de la consultation intitulée « Prestations de blanchisserie » à la société ANRH EA (41 – Blois) : Lot n°1 « vêtements professionnels pour les services techniques (dont haute visibilité) pour un montant maximum annuel de 4.000,00 € HT, Lot n°2 « Vêtements professionnels des services de restauration et linges divers (Ville) pour un montant maximum annuel de 10.000,00 € HT, Lot n°3 « Vêtements professionnels des services de restauration et linges divers (RAPA) pour un montant de 2.000,00 € HT. (décision n°2022/067)
MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS – LOUAGE DE CHOSE
Convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique de l'Education Nationale au profit des écoles fleuryssaises, pour une valise mobile composée de 8 tablettes et 2 étuis tablettes, de janvier à juin 2023 (décision n°2022/057)
ALIENATION DE BIENS MOBILIERS (JUSQU'À 4 600 €)
Vente de matériel réformé via le site de vente aux enchères Agorastore : - Balayeuse à gazon et feuilles WIEDENMANN Super 300, mise en vente au prix de 800 €, vendu à M. Didier PESSIN – société PESSIN Location, pour la somme de 840 €, - Poste à souder à l'arc SAFARC 200, mis en vente au prix de 50 €, vendu à M. Robert FENNINGER, pour la somme de 50 €, - Lot de matériels SEFAC pour entretien poids lourds, mise en vente au prix de 150 €, vendu à la société SFM, pour la somme de 158 €. (décision n°2022/061)

Monsieur KUZBYT

Bonsoir à tous, ma question ne porte pas sur une décision que vous venez de présenter, mais sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'EHPAD que je m'attendais à lire.

Madame la Maire

Je crois que ce sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Monsieur SILLY

Bonsoir à tous et meilleurs vœux à chacun, à ceux notamment que je n'ai pas pu croiser. Je voulais moi aussi revenir sur une information qu'on n'a pas eue en ce début de conseil concernant l'EHPAD. Je vous ai entendu lors des vœux au moins internes, parler de l'arrivée de premières subventions dans le cadre du financement de l'EHPAD. Je voulais savoir de quoi il s'agissait. Quel périmètre cela recouvre-t-il ? De quelle collectivité ou service de l'État cela dépendrait-il ? Serait-il possible d'avoir un point de situation sur les dernières avancées ?

Madame la Maire

Je ne sais pas quoi vous dire parce qu'on est hors de l'ordre du jour. Nous vous ferons un point en dehors du conseil municipal, cela ne représente aucune difficulté.

Je ne vais pas inscrire un débat sur l'EHPAD alors qu'il ne figure pas dans l'ordre du jour. On a les commissions pour faire le point sur ces sujets. On a des réunions de travail également. On a encore eu une réunion qui réunissait tous les acteurs la semaine dernière. On vous donnera les éléments comme il se doit.

III. Affaires métropolitaines

Madame la Maire

Je vais présenter le point traditionnel sur les affaires métropolitaines, même si dans les projets de délibération qui arrivent, il y a le rapport d'activité et de développement durable. Peut-être quelques

infos sur les derniers conseils métropolitains au cours desquels nous avons eu une présentation enrichissante et intéressante par le Comité de développement d'Orléans Métropole sur les questions de santé, avec des recommandations importantes. Évidemment, cet avis est public et accessible par tous, mais c'est un sujet important dont on sait qu'il préoccupe nombre de Fleuryssois. Je ne veux pas revenir sur le diagnostic, on le connaît : un manque de médecins important sur notre territoire métropolitain, avec quand même des recommandations dans le cadre de la gouvernance, la nécessité de créer une délégation de santé puisque. Actuellement, Orléans Métropole en est dépourvue. Il a également été recommandé de créer :

- une équipe de persuasion au sein des services d'Orléans Métropole avec un staff dédié à ces questions,
- un système d'information entre les acteurs, notamment des villes - ce qui implique un budget,
- des moyens d'action visant à dégager plus de temps médical, notamment en facilitant l'exercice regroupé des soins ambulatoires et de contribuer à une prise en charge des tâches administratives pour libérer du temps de soin pour les médecins - il était notamment question des IPA sur le point précédent,
- de développer la connaissance et la coordination des acteurs, et notamment à travers le CLS dont on sait qu'il était porté par la Ville de Fleury-les-Aubrais avant de prendre une dimension métropolitaine, en panne pour le moment,
- adapter un code de bonne conduite entre les communes, même si les débats ont porté là-dessus, on a quand même parfois quelques concurrences entre les territoires, soit du fait des communes, soit du fait de la cartographie de l'Agence Régionale de Santé (ARS), puisque les communes sont classées par territoire prioritaire, complémentaire ou pas, et que, en fonction de là où on s'installe, il existe des primes de 50 000 € ou non.

Aussi, le président d'Orléans Métropole et nombre d'élus ont demandé que le territoire métropolitain soit un secteur unique et ont souhaité unir les efforts pour valoriser le territoire et attirer les praticiens. Je vous invite à prendre connaissance de cet avis, parce que je crois qu'il est important pour notre territoire et notre Ville aussi.

Toujours au sujet d'Orléans Métropole, il y a la question du transfert des compétences sportives et des Panthères de Fleury à Orléans, qui a été adoptée en conseil métropolitain dans le cadre d'un accord global. Cette délibération a donc été approuvée en conseil métropolitain, non sans débat, non sans discussion et sans majorité. Les communes doivent désormais se prononcer. Si l'on ne se prononce pas, c'est réputé défavorable et donc on inscrira ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal. Cela nous permettra d'en débattre.

Enfin, je dois vous faire état d'une grande préoccupation. Pour ceux qui ont lu la presse, vous avez pu voir que je ne suis pas la seule. Sur les questions de prise en compte des communes dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM), nous avons à examiner lors du dernier conseil métropolitain une délibération qui consistait à prendre en compte un avis permettant une modification du PLUM sans étude d'impact sur les aspects écologiques. C'est parce que les modifications n'étaient pas grandes, cela ne posait pas forcément plus de problèmes que ça, si ce n'est qu'une modification concernait le territoire de Saran, qui n'était pas d'accord avec cette proposition. La question porte donc sur la prise en compte de la parole des maires et des élus des communes dans une modification du PLUM qui concerne leur territoire et le respect de ces communes. Je pense que nous aurons à en reparler. Aujourd'hui Saran est concernée, mais cela pourrait concerner aujourd'hui d'autres villes demain et notamment la nôtre.

Monsieur KUZBYT

Nous pensons que ce que vous nous avez présenté concernant la médecine sur l'ensemble du territoire métropolitain va dans le bon sens. On a constaté, effectivement, un certain nombre de faits de concurrence entre les communes alors que, au final, nous vivons tous sur le même territoire. Nous le disons d'autant plus facilement que, il y a trois ans, les propositions que nous avons pu faire en matière de santé et d'accès aux soins allaient dans ce sens.

Madame la Maire

Lors du prochain conseil métropolitain, il devrait y avoir la proposition d'adopter un vœu sur la base duquel les élus métropolitains pourront s'appuyer pour rencontrer l'ARS. Normalement, c'est ce qui est prévu pour la suite.

IV. Projets de délibération

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2022

Mme CANETTE, Maire, expose

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 novembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

2) Rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole

Mme CANETTE, Maire, expose

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il appartient au Maire de communiquer ce rapport au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel d'activité et de développement durable 2021 d'Orléans Métropole a été communiqué le 30 novembre 2022 aux communes membres.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre acte dudit rapport d'activité et de développement durable.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal :

- prend acte de la communication du rapport d'activité et de développement durable de l'année 2021 établi par Orléans Métropole.

Madame la Maire

Nous avons le rapport d'activité et de développement durable de l'exercice 2021 d'Orléans Métropole qui vous a été transmis par mail. Il s'agit uniquement de prendre acte de cette communication et je souhaite juste attirer l'attention des uns et des autres sur l'importance de cette intercommunalité. C'est aujourd'hui 1 400 agents, et 300 métiers. 157 000 tonnes de déchets sont traités par Orléans Métropole, soit plus 8 % dans l'année. Cela représente aussi 15 millions de voyages en tram, 11

millions de voyages en bus, l'entretien de 2 000 kilomètres de voiries et 358 kilomètres d'aménagements cyclables.

L'intercommunalité dispose d'un budget de 538 millions d'euros, dont 230 millions d'euros en fonctionnement. Ce rapport vous a été transmis par mail et je vous propose, comme je l'ai fait l'an dernier, que l'ensemble de vos questions soient transmises à la Métropole. Nous vous transmettrons les éléments de réponse d'Orléans Métropole.

Je vous propose maintenant de prendre acte sans débat sur Orléans Métropole parce que ce n'est pas le lieu.

Monsieur KUZBYT

Il ne s'agit pas de débattre sur Orléans Métropole, mais peut-être peut-on évoquer ce rapport si vous en êtes d'accord. Vous avez raison, c'est un rapport métropolitain, mais Orléans Métropole est constituée d'un certain nombre de communes et si celle-ci avance sur les questions de développement durable, c'est bien aussi parce que les communes sont partie prenante. Est-ce que vous me permettez de lier avec la question qui suit et de formuler une première observation ?

Tout d'abord, ce rapport fait 31 pages, donc je comprends la difficulté de le balayer et dans la prochaine question qui porte sur le plan protection de l'atmosphère 2019-2030, celui-ci fait 228 pages. Ce sont des documents très volumineux et très riches. Les ayant reçus par mail en début de semaine, nous avons passé un beau weekend hivernal de lecture. Néanmoins, je dois souligner la difficulté à examiner ce type de document et notre premier regret est qu'il n'y ait pas eu un travail en commission pour décortiquer et en extraire la substantifique moelle.

Par ailleurs, j'évoquais l'idée qu'Orléans Métropole est constituée avant tout de communes. Et il y a environ quinze ans, il avait été rédigé ce qu'on appelait à l'époque un Agenda 21. C'était un document très intéressant. D'ailleurs des choses positives ont été mises en place sur la commune de Fleury-les-Aubrais par les équipes d'alors. Ce document a nourri aussi les progrès qu'il y a eu en matière de développement durable sur Orléans Métropole. Aussi, nous pouvons nous poser la question de l'articulation avec notre propre Agenda 21. De quelle manière peut-on avancer avec Orléans Métropole sur ces questions ?

Madame la Maire

Au niveau de la Métropole, les assises de la transition ont été lancées. On attend la feuille de route. En effet, cela ne nous empêche pas d'avancer, de travailler quand on peut avec Orléans Métropole, mais on avance sur les sujets qui relèvent de nos compétences parce que vous le savez, c'est une préoccupation importante. Je vous propose de prendre acte du contenu de ce rapport.

Dont acte.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

3) Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise 2019-2030 – avis de la commune sur le projet

M. FOURMONT, Adjoint, expose

Dans le cadre de la mise en révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) engagée par l'État, la commune doit émettre un avis sur le projet. En application de l'article R222-21 du code de l'environnement, le PPA sera ensuite soumis à enquête publique.

Ces plans sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et mis en œuvre sous l'autorité de la Préfecture. Ils fixent les objectifs permettant de ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et définissent un plan d'action sur les principaux secteurs contributeurs.

Le territoire considéré correspond au territoire d'Orléans Métropole. Ce périmètre permet de prendre en compte les principales zones à enjeux de qualité de l'air, mais aussi les découpages territoriaux existants, afin de faciliter la mise en œuvre des actions au niveau local.

Dans le Loiret, l'agglomération orléanaise est couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère depuis le 26 juillet 2006, qui a été révisé en 2014.

L'évaluation du précédent plan de 2014 a révélé des avancées sur la qualité de l'air et la fin des dépassements des valeurs limites sur les stations de mesure. Malgré ce constat encourageant, une mise en révision du PPA s'avère nécessaire afin de poursuivre les actions visant à réduire l'impact sanitaire de la pollution, et à intégrer la réglementation récente relative aux diminutions d'émissions de polluants.

- Bilan du PPA de 2014 :

Dans le PPA de 2014, les sources de pollution identifiées étaient principalement issues du transport, de l'industrie et de l'habitat. 23 actions pérennes et 1 action sur les pics de pollution ont été engagées et déclinées en orientations locales.

Il visait notamment à inclure un volet qualité de l'air dans les procédures de porter à connaissance, à renforcer les enjeux dans les documents de planification, et à définir les attendus « qualité de l'air » dans les études d'impact et évaluations environnementales.

Le bilan est le suivant :

- secteur de la mobilité : la voiture reste aujourd'hui le moyen de transport majoritaire dans l'agglomération et contribue aux émissions d'oxydes d'azotes et de particules fines.
- secteur résidentiel/tertiaire : la diminution de l'étalement urbain est constatée mais les émissions associées au transport se densifient sur le cœur du territoire, tout comme les émissions de particules (chauffage) et l'utilisation de peintures et de solvants.
- secteur économique : elles sont concentrées au cœur de l'agglomération et contribuent également aux émissions.

Des améliorations sont nécessaires afin de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'Organisation Mondiale de la Santé, et les dépassements sur tout ou partie du territoire, des seuils de dioxyde de carbone, des particules fines en suspension ou encore de l'ozone. Enfin, des épisodes de pollution sont à noter selon les conditions météorologiques sous l'influence de la région Ile-de-France.

- Plan d'action sur la période 2019-2030 :

Le PPA III est construit sur les mêmes thèmes. Il doit se traduire par une baisse des émissions de polluants prioritaires.

Il est prévu la mise en œuvre de 17 actions dont 4 dans le secteur résidentiel/tertiaire, 6 associées à la mobilité, 4 aux activités économiques, et 3 de type observatoire. Ces actions seront principalement pilotées par Orléans Métropole, la Préfecture, la DREAL, le réseau de surveillance LIG'air, et la Fédération des TP45 (organisation professionnelle représentative des entreprises de travaux publics dans la région).

Ce PPA doit aussi permettre la mise en place d'actions en cohérence et en synergie avec d'autres démarches de planification à l'échelle locale (PCAET, Plan des mobilités), à l'échelle régionale (SRADDET), et à l'échelle nationale (Plan National Chauffage Bois, PREPA plan national de réduction des émissions).

La 3ème version du PPA vise à agir sur les thématiques suivantes :

- Projets structurants : Elargissement de l'A10, contournement de Jargeau, extension du réseau de

chaleur.

- Mobilité et transport : Franchissement de la Loire à l'Est, ou encore les extensions du réseau de transports collectifs vers la Chapelle St Mesmin, St Jean de Braye, et Chécy.

- Aménagement et urbanisme : Orléans Métropole souhaite être reconnue comme métropole verte (objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial) par les objectifs suivants : renforcer l'offre de nature en ville, restaurer la biodiversité, mettre en place des coulées vertes, développer des éco-quartiers, valoriser les franges dans les projets, réaliser des vitrines de la stratégie de la performance énergétique dans les projets d'aménagement (Interives à Fleury-les-Aubrais – futur quartier durable exemplaire sobre en énergie avec le déploiement du chauffage urbain en biomasse), projet de centrale photovoltaïque à St Cyr en Val, etc.

- Activités économiques : Les enjeux d'évolution sont de préserver le dynamisme de centralité, renforcer l'offre de proximité, favoriser la rénovation des polarités existantes, maîtriser le développement des zones commerciales en périphérie, et anticiper les nouvelles manières de consommer.

- Résidentiel et tertiaire : Selon l'INSEE, la population métropolitaine atteindrait environ 300 000 habitants en 2035. Sur cette base démographique, 18 000 logements supplémentaires devront être construits avec une offre diversifiée en coût et en typologie. Ceci passe autant par du neuf que par la rénovation du parc existant.

- Consommation et production d'énergie : Ce sont les secteurs transport, résidentiel et tertiaire qui assurent la réduction des consommations d'énergie ; une baisse qui compense celle des secteurs agricoles et industriels. La trajectoire volontariste projette une division par deux des consommations d'énergie à l'horizon 2050 et de 30% en 2030, soit 64% pour le résidentiel /transport, 23% pour le tertiaire et 12% pour l'industrie.

Cette nouvelle version du PPA (2019-2030) fera l'objet d'un suivi régulier :

- Des communications spécifiques visant à expliquer le plan et ses actions sera diffusé afin de fédérer les parties prenantes.
- Un suivi annuel sera réalisé afin de suivre la mise en œuvre des actions.
- Une évaluation quinquennale sera également réalisée pour faire le point sur les actions et les objectifs du PPA tout en prenant en compte les évolutions règlementaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles Art L222-4 à L222-7 et Art R222-13 à R222-26,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti et Logement en date du 11 janvier 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération orléanaise fixant de nouvelles ambitions sur la période 2019-2030.

- précise que la Ville de Fleury-les-Aubrais se réserve le droit d'émettre des prescriptions lors de l'enquête publique à venir.

Monsieur FOURMONT

Chers collègues, au vu de la complexité du document, je vous propose une présentation généraliste de ce plan de protection de l'atmosphère. Cette délibération a pour objet de donner un avis sur la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération orléanaise. Le premier PPA date de 2006 et il est obligatoire dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants. Ils sont mis en œuvre sous l'autorité de la préfète et ont été réalisés en lien avec la démarche des Assises de la transition écologique de la métropole. Le territoire concerné est celui du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), étant le même que celui de la métropole pour faciliter la mise en œuvre d'actions au niveau local.

L'objectif est d'amener les niveaux de concentration de polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux limites fixées par différents organismes, comme l'OMS par exemple. Le PPA de 2014 a permis d'avancer, mais il faut continuer ces actions pour réduire l'impact sanitaire de la pollution et intégrer la réglementation récente concernant la diminution des émissions de polluants. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'adapter et définir un plan d'action à l'échelle territoriale. Le bilan du PPA 2014 fait ressortir que la voiture, mais je ne vous apprend rien, est toujours le moyen de transport majoritaire et qu'elle contribue fortement aux émissions d'oxyde d'azote et de particules fines. L'étalement urbain, je ne vous apprend rien non plus, et les entreprises contribuent aussi à ses émissions. Les améliorations sont positives, mais nous devons continuer de lutter pour diminuer la pollution atmosphérique.

Ce PPA3 est un plan d'action sur la période 2019-2030 avec trois thèmes principaux : la mobilité, le résidentiel tertiaire et les activités économiques.

Ce plan se décline en 17 actions avec des indicateurs de suivi annuels, une évaluation quinquennale et des partenaires techniques fléchés. L'objectif est qu'Orléans Métropole soit reconnue comme métropole verte, d'où la nécessité d'augmenter la proportion de nature en ville, de restaurer la biodiversité, de mettre en place des coulées vertes, des écoquartiers, et d'avoir une stratégie de performance énergétique sur les projets d'aménagement. Il s'agit aussi de préserver l'offre de proximité, de maîtriser le développement des zones commerciales en périphérie et de l'étalement urbain, tout en notant que la métropole en 2035 atteindra certainement 300 000 habitants. 18 000 logements seront nécessaires au moins et devront naturellement être adaptés aux normes environnementales. La consommation d'énergie devra baisser de 30 % à l'horizon 2030, c'est-à-dire demain, et diviser par deux en 2050. Les enjeux sont de taille.

Pour notre part, nous serons très attentifs aux conditions d'application de ce PPA, notamment sur ses impacts sociaux. Je pense que nous serons tous d'accord sur le fait de ne pas opposer deux sujets majeurs de société que sont les enjeux sociétaux et écologiques. Pour autant, il faudra travailler de concert pour articuler ces deux thématiques prioritaires. Nous vous proposons donc, via cette délibération, de mettre un avis favorable au projet de révision de PPA de l'agglomération orléanaise fixant ces nouvelles ambitions sur la période 2019-2030, tout en précisant que la ville de Fleury-les-Aubrais et nous serons très attentifs, se réserve le droit d'émettre des prescriptions lors de l'enquête publique à venir, notamment sur les sujets que nous venons d'évoquer.

Madame la Maire

On peut ajouter que ce PPA a été rédigé sous l'égide de la préfecture. La Métropole et les villes doivent émettre leur avis.

Monsieur SILLY

J'ai commencé la lecture, mais je dois vous avouer que je ne l'ai pas finie.

Madame la Maire

Cela a été évoqué en commission Transition écologique.

Monsieur SILLY

Je ne suis pas dans cette commission. La dernière phrase de cette délibération stipule que la Ville se

réserve le droit d'émettre des prescriptions lors de l'enquête publique à venir. Qu'entendez-vous par là ? Est-ce que vous avez déjà identifié des points de renégociation, de redistribution sur le territoire communal ?

Madame la Maire

Je veux dire, oui, il y a des enjeux auxquels on va être attentifs. Parmi les fiches actions, vous avez par exemple l'instauration d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE). Cela signifierait l'instauration d'une zone de territoire dans laquelle seuls les véhicules très propres peuvent circuler. C'est bien pour faire baisser les émissions parce qu'on parle bien de pollution, on ne parle pas de climat. Néanmoins, ça doit concerner un territoire qui regroupe 50 % de la population. Il est donc très probable que Fleury-les-Aubrais sera concerné entièrement et que les habitants de Fleury-les-Aubrais seront impactés quant à leur possibilité d'utiliser leur véhicule ou pas. Il sera donc nécessaire d'envisager un accompagnement pour qu'ils puissent s'équiper d'un véhicule propre et/ou avoir accès à un transport public efficace.

On ne pourrait plus circuler dans Fleury-les-Aubrais. Tel que pensé aujourd'hui, c'est comme ça, et donc c'est pour ça qu'on se réserve la possibilité d'inscrire des recommandations sur la manière dont il faut s'attaquer à ce problème, et il le faut, mais d'une manière supportable pour les gens, avec les accompagnements nécessaires, les modalités nécessaires.

Il existe également des petits sujets, comme par exemple les foyers ouverts, les cheminées. En effet, il ne suffit pas d'interdire.

Monsieur SILLY

Je partage votre avis à la fois sur le constat et sur les plans de vigilance.

La dernière partie de la délibération aborde la question de mobilité et d'aménagement et d'urbanisme. J'ai été étonné de voir que le grand projet Interives était abordé uniquement sur la notion d'aménagement du territoire et d'urbanisme et non sur la partie mobilité. Je me suis étonné de ne pas voir dans la mesure où l'on est sur des actions qui visent à agir, en l'occurrence sur l'extension d'un réseau, qu'il ne soit absolument pas question de cet axe fleurysois avec un transport ou en site propre. On a même évoqué dans certaines instances l'idée d'une ligne bis de la ligne A du tram. Je m'étonnais qu'il n'y ait pas cette orientation et je pense que ça doit faire partie des prescriptions que nous avons à travailler ensemble.

Madame la Maire

Je partage cet étonnement. Simplement, je ne peux pas modifier ce qu'il y a dans le PPA puisque c'est un document préfectoral. Celles et ceux qui sont prêts à travailler avec nous sur l'analyse de ce PPA et les prescriptions qu'on pourrait faire sont les bienvenues. On verra si l'on est d'accord ou pas, mais en tout cas, on peut commencer un travail commun.

Monsieur FOURMONT

Comme vous le disiez, Mme la Maire, il existe des préconisations et 17 fiches pour ceux qui sont allés au tour de la page 90, qui ont eu le courage d'aller au moins jusque-là. Pourquoi pas en commission ?

Monsieur KUZBYT

C'était à peu près cela. Nous saisissons la balle au bond. Effectivement, je pense que ça serait intéressant qu'on travaille tous ensemble à parfaire le document. Il s'agit bien d'une enquête publique, les citoyens, mais également les communes peuvent exprimer des souhaits en termes de modification. On parle souvent de pollution comme quelque chose qui va dans le mauvais sens on va dire, à savoir qu'une partie de la population peut penser aujourd'hui que sur nos territoires d'un pays très développé, les choses vont dans le mauvais sens. Je voudrais dire, en reprenant les chiffres dans ce document, que sur notre territoire, ce n'est pas le cas.

Cela a été évoqué par Monsieur FOURMONT, et je voudrais l'indiquer également puisque sur la page 53, en termes d'émission de particules fines, donc extrêmement dangereuses pour la santé, et même

aussi d'oxyde d'azote sur la période 2010-2019, il nous est indiqué -27 %.

Donc ça va dans le bon sens. C'est aussi pour donner espoir à ceux qui peuvent souffrir d'écoanxiété. C'est un terme qui rentre dans le langage courant. On apprend aussi que le transport est responsable de 50 % des émissions, notamment en ce qui concerne l'oxyde d'azote. Ainsi, c'est bien la question de la mobilité qui est en jeu et donc, la question de l'aménagement d'un territoire parce que plus on a besoin de se déplacer et plus le risque est grand que ce soit en voiture. Il y a également évidemment la question des transports publics propres.

Ainsi, ce document mérite très sûrement un travail en commun. Nous, nous sommes preneurs. Je pense que Fleury-les-Aubrais peut avoir des choses à dire sur la question.

Madame la Maire

Merci.

Monsieur LACROIX

On se rejoint tous à ce niveau du débat et ceux qui ont pu prendre connaissance ou même parcourir en diagonale le document le constatent parce qu'il peut y avoir des réveils difficiles avec certaines prescriptions ou certaines actions ou des actions prescriptives qui peuvent amener quelques sujets importants. Fleury-les-Aubrais est dans la première couronne d'Orléans, donc directement concernée par beaucoup d'actions, mais avec un territoire qui n'est pas le plus riche de la métropole, tant s'en faut, et avec de nombreux axes de circulation.

Vous parliez tout à l'heure des pollutions, des mobilités et des pollutions des véhicules. Mais est-ce qu'on parle des pollutions des véhicules des résidents ou est-ce qu'on parle du transit sur la tangentielle du nombre de poids lourds importants? Ormes, la grande zone logistique, génère la circulation de camions, mais Ormes aurait peu de chance d'être dans la ZFE parce qu'ils sont déjà dans la troisième couronne de la métropole.

De ce fait, je pense qu'il y aura des débats importants au sujet de la métropole.

Par ailleurs, il y a un autre point. La ZFE doit théoriquement entrer en vigueur en 2025, mais que je sache, il n'y a aucun projet de développement des transports en commun de manière importante d'ici 2025 et de toute façon, techniquement, en un an et demi, il est évident qu'il n'y aura pas de nouvelle ligne de tramway qui sortirait. J'ai même entendu, je crois, Monsieur MARTIN de la Métropole, notre grand argentier de la Métropole, dire que de toute façon on ne pouvait financer qu'un gros investissement tous les dix ans. Aussi, comme CO'MET est encore d'actualité, nous allons encore devoir attendre dix ans. Il n'y a aucune ligne budgétaire et le problème de ce document qui est un document intéressant avec beaucoup de données et il y a des choses intéressantes dans la partie analyses, mais par contre, il n'y a pas d'argent. L'État vous encourage à faire, c'est impératif parce que c'est la loi untel ou la loi climat notamment, mais il n'y a pas de finances, pas ou très peu.

Demain, si nous mettons en place une ZFE, et il faut évidemment aller vers moins d'automobiles en centre-ville, mais il faut bien des parcs relais pour pouvoir avoir des transports en commun qui permettent aux gens de venir. Or, il n'y a pas forcément la place en terme urbanistique et deuxièmement, il faut quand même des financements. Nous devons donc regarder tous ces sujets et c'est pour ça qu'on souhaite être vigilant, même si sur le constat, évidemment, on est tous favorables à une baisse de la pollution des gaz et c'est pour cette raison que nous allons voter favorablement, mais beaucoup jouent sur la mobilité. Sur un territoire comme le nôtre, on risque d'avoir quand même quelques sujets.

Madame la Maire

Je ne voudrais pas que ça empêche par exemple les gens d'amener leurs enfants à l'école avec la voiture quand ils en ont besoin, et d'aller au travail. Or, sur notre territoire, on a aussi trois QPV dont la situation sociale n'est pas simple et donc ça mérite de vrais accompagnements.

On vous propose d'émettre un avis favorable, mais de se réserver la possibilité de formuler des prescriptions.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur SILLY

Deux personnes m'ont alerté. Notre conseil municipal connaît des problèmes de diffusion en direct. Il y a un problème technique.

Madame la Maire

Oui. Il y aurait un problème au niveau du son.

DOMAINE

4) Mise à jour du tableau de classement de la voirie sur le territoire communal

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le Conseil municipal a adopté la mise à jour du classement des voies communales, conformément aux circulaires n° 225 et 364 des 25 mai 1959 et 3 août 1960, et n°426 du 30 juillet 1961. Une actualisation annuelle du tableau récapitulatif des voiries est nécessaire.

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, la classification des voiries sur le territoire de la commune est la suivante :

CLASSEMENT LONGUEUR VOIRIE	LONGUEUR VOIRIE (en mètre)	LONGUEUR BORDURES (en mètre)
Voirie Départementale	6 897	7 827
Voirie Métropolitaine	78 673	139 809
Voirie Communale	1 711	50
Voirie Privée	4 267	7 375
Voirie – statut en cours de modification	1 291	2 344
TOTAL	92 839	157 405

Le tableau, annexé à la présente délibération, distingue les voiries dont la gestion est assurée par Orléans Métropole, la Commune et le Département, les voiries privées créées dans le cadre d'un lotissement, les voiries dont le statut est en cours de modification.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2021 relative à la mise à jour du tableau de classement de la voirie sur le territoire communal,

Vu l'avis de la commission Transition écologique - Rénovation urbaine - Patrimoine bâti - Logement du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour du tableau de classement de la voirie sur le territoire communal.

Monsieur LACROIX

Madame la Maire, vous parlez de voirie et de la Métropole, et on sait combien nos concitoyens sont attachés à l'état de la voirie. Et malheureusement ils ont du mal à se détacher du mauvais état de la

voirie parce que même si on roule en vélo, il faut quand même qu'on ait des routes en bon état. Il n'y a pas que les voitures, il y a quand même les vélos, donc on a quelques soucis. La présente délibération concerne le classement de la voirie sur le territoire communal. Vous savez que c'est quelque chose d'annuel. Il existe une répartition entre les voiries départementales, la voirie métropolitaine, la voirie communale, les voiries privées et puis celles qui sont en cours de modification, notamment en ce qui concerne la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) cœur de ville. C'est à l'ordre du jour d'un des prochains conseils municipaux, puisque la ZAC cœur de Ville est encore fleurysoise et on doit refaire le partage des espaces avec la Métropole.

Ainsi, nous gérons 93 kilomètres de voirie et 157 kilomètres de trottoirs, ce qui n'est pas rien non plus à l'échelle de notre Ville. Le document présente le classement des différentes rues avec leur longueur et puis leur classement si elles sont métropolitaines, dans le domaine public communal, dans le domaine privé. La grande majorité de la voirie est du domaine public métropolitain.

Madame la Maire

Pour les gens qui essaient de nous regarder comme pour ceux qui sont dans l'assistance, les voiries métropolitaines, c'est 78,6 kilomètres. Et de la compétence de la commune, en revanche, c'est 1,7 kilomètre.

Monsieur SILLY

Est-ce qu'il serait possible de disposer du programme pluriannuel de requalification des voiries jusqu'en 2026, fin du mandat ? En tout cas, moi je n'ai pas eu ce document.

Madame la Maire

On peut voir ça, ça se gère, ça se travaille, ça se négocie avec la Métropole dans le cadre de ce qu'on appelle l'enveloppe CLECT. On va vous donner quelques premières infos en sachant que c'est un Plan Particulier d'Intervention (PPI) évolutif.

Monsieur LACROIX

Il n'y a rien de secret, évidemment. On doit trouver des équilibres. Vous savez, le problème, c'est qu'on n'a pas beaucoup de moyens dans notre enveloppe puisqu'on est à 600 000 € annuels maximum, soit l'équivalent de deux rues de taille moyenne parce qu'on a dû faire des choix en fonction de la taille des rues. Pour vous donner un exemple, j'avais imaginé au début qu'on pourrait refaire l'avenue d'Oradour-sur-Glane. Or, ce doit être un budget de presque 2 millions d'euros. Pour faire l'avenue d'Oradour-sur-Glane, il faudrait donc s'abstenir de construire d'autres routes pendant quatre ans. Il faudrait abonder les finances de la commune sur une compétence qui n'est pas la nôtre. Je rappelle que cela a été transféré à la Métropole.

Nous, nous nous battons plutôt pour une révision du budget métropolitain. Sur l'année 2022, la rue Léon Blum a été faite, et la rue Berlioz va être refaite pour des considérations techniques liées à l'eau, parce que quand on a un problème de canalisation, on en profite pour tout faire en même temps et sur l'année. Théoriquement en 2023 on a décidé d'accompagner la requalification du quartier Villevaude et il est prévu sur le budget 2023 la réfection des rues Jean Jaurès et Denis Papin qui le méritent grandement. On ne voulait pas les faire trop tôt, mais en tout cas, ça va arriver, et sur le budget 2024, des travaux sont prévus dans deux rues assez anciennes du quartier Gare, la rue Pierre Brossolette et la rue des Déportés qui sont des rues aussi en très mauvais état.

Tout cela reste quand même encore sous réserve pour l'année 2024, parce qu'on peut encore et on peut avoir quelques changements. En vérité, on avait envisagé la réfection de l'avenue d'Oradour-sur-Glane en 2025, mais on va établir un programme pour 2025, mais il sera construit sur le solde de ce qui aura été dépensé les années précédentes. En effet, les budgets peuvent être glissants, mais Fleury-les-Aubrais, contrairement à d'autres, a suivi les instructions qui ont été données, et n'a pas trop abusé l'enveloppe du transfert de 2018. Le seul problème c'est que ce transfert a été fait en 2018. On est en euro de 2018. Je vous laisse imaginer avec un taux d'inflation tel qu'on peut le connaître ces dernières années, ce que cela représente sans parler de l'augmentation du prix des matériaux, des hydrocarbures, donc de l'asphalte et de l'énergie pour faire les travaux. Imaginez que

les enveloppes, elles, ont plutôt tendance à gonfler. Pour l'instant, une clause de revoyure est prévue en 2023 au niveau de la Métropole, sur le plan pluriannuel d'investissement de la Métropole. Est-ce qu'on arrivera à retravailler sur ces questions ou sur des travaux, notamment sur les axes structurants? Il existe des axes qui ne dépendent pas directement de nous, qui dépendent directement de la Métropole, parce que ce sont des axes structurants, notamment la rue Marcellin Berthelot, notamment le faubourg Bannier, notamment la RD 2020, qui sont donc hors CLECT. Donc pour l'instant, les lignes de crédit qui étaient notamment mises sur le faubourg Bannier ou sur la rue Marcellin Berthelot, ont été relevées du plan pluriannuel d'investissement de la Métropole et pas notre demande, vous l'aurez bien compris.

Donc, on est plutôt à se battre pour que ces rues puissent être refaites, parce que là aussi, ce sont des budgets très conséquents. Évidemment, la requalification de la rue Marcellin Berthelot ne se fera pas sur une année au vu le nombre de kilomètres.

Monsieur SILLY

Merci, Monsieur LACROIX, pour cette réponse très complète.

Madame la Maire

Je porte cette délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

TRAVAUX - BÂTIMENTS COMMUNAUX

5) Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre de travaux au multiaccueil L'Île aux Mômes (Ad'Ap 2023)

M. DELAPORTE, Adjoint, expose

L'appel à projets 2023 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les opérations de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

A ce titre, la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite une subvention pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux au titre de l'Ad'Ap 2023.

Dans le programme pluriannuel Ad'Ap voté par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2014 et approuvé par la Préfecture du Loiret le 28 octobre 2015, des projets de travaux ont été identifiés dans les établissements publics, et notamment au multi-accueil L'Île aux Mômes.

Cette structure d'accueil de la petite enfance, située au 6 avenue des Cosmonautes, propose un accueil collectif régulier à temps plein ou à temps partiel et un accueil occasionnel. Le bâtiment nécessite des travaux de mise en accessibilité et de mise en conformité au titre de l'Ad'Ap.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 200.000,00 € HT. Le plan de financement est défini comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux de mise en accessibilité	200.000,00€	DSIL	160.000,00€
		Autofinancement	40.000,00€
TOTAL	200.000,00€	TOTAL	200.000,00€

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42 instituant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,

Vu l'appel à projets de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 11 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Considérant que cette opération est éligible à la DSIL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 160.000,00 € soit 80 % du montant du projet,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents.

Monsieur DELAPORTE

Il s'agit d'une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, la DSIL, dans le cas des travaux en multiaccueil de L'Île aux Mômes pour l'Ad'Ap 2023. Dans le programme pluriannuel Ad'Ap, des projets de travaux ont été identifiés dans les établissements publics et notamment au multiaccueil L'Île aux Mômes. Cette structure d'accueil de la petite enfance, située au 6, avenue des Cosmonautes, propose un accueil collectif régulier, à temps plein ou à temps partiel et un accueil occasionnel. Le bâtiment nécessite des travaux de mise en accessibilité et de mise en conformité au titre de l'Ad'Ap.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 200 000 € hors taxes - une demande de subvention auprès de la DSIL pour un montant de 160 000 € et l'autofinancement à 40 000 € -. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 160 000 €, soit 80 % du montant du projet.

Madame la Maire

C'est un sujet important concernant à la fois l'accessibilité et des locaux plus jolis, plus adaptés, plus fonctionnels. Le projet a également pris en compte la multifonction des lieux. Ainsi, une même pièce peut servir un temps sur le repas et un autre temps sur l'accueil. Dès lors qu'il y a les périodes tampons nécessaires, on n'est pas obligé d'avoir une pièce par fonction. Cet établissement en avait bien besoin.

Monsieur SILLY

Je souhaite simplement renouveler le souhait d'avoir un retour sur ces subventions qu'on sollicite.

Madame la Maire

On vous les avait données la dernière fois, donc on va continuer à le faire, il n'y a pas de problème. Je porte cette délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

6) Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la direction des espaces verts

M. DELAPORTE, Adjoint, expose

L'appel à projets 2023 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les opérations de rénovation thermique, de transition énergétique, et de développement des énergies renouvelables.

A ce titre, la Ville de Fleury-les-Aubrais sollicite une subvention pour la création d'un bâtiment pour son service des espaces verts. Ce projet qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention en 2022, n'avait pas été retenu par les services de la Préfecture. Au regard de la qualité de cette opération et son état d'avancement, la Ville sollicite le réexamen de ce dossier pour un accompagnement financier.

Ainsi, la Ville a voté dans son budget primitif 2022 l'installation d'un bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail des agents du service espaces verts.

Les locaux actuels étant des préfabriqués en location, de type baraquement de chantier, très énergivores, il convient que le projet vestiaires et réfectoire remplisse les objectifs suivants :

- garantir la sécurité, la qualité de vie au travail des agents municipaux
- optimiser et maîtriser au mieux les coûts de fonctionnement et d'entretien

La Ville a arrêté son choix sur un procédé constructif modulaire ayant les avantages suivants :

- rapidité de mise en œuvre
- coût et réalisation clé en main
- pérennité et durabilité en répondant *a minima* aux cibles de la RT 2012
- possibilité de faire évoluer le concept

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 474.090,99 € HT. Le plan de financement est défini comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	474.090,99 €	DSIL	379.272,79 €
		Autofinancement	94.818,20 €
TOTAL	474.090,99 €	TOTAL	474.090,99 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2334-42 instituant la dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes,

Vu l'appel à projets de la Préfecture du Loiret au titre de la DSIL pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 11 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Considérant que cette opération est éligible à la DSIL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- sollicite une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 379.272,79€ soit 80 % du montant du projet,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes subséquents.

Monsieur DELAPORTE

Il s'agit à nouveau d'une demande de subvention auprès de la DSIL, mais cette fois dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour la Direction des espaces verts qui effectivement est très demandé. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 379 272,79 €, soit 80 % du montant du projet.

Madame la Maire

On peut ajouter que, notamment ce qui avait été avancé pour que cette subvention ne soit pas retenue, c'était à l'époque l'état d'avancement du projet. Je crois qu'aujourd'hui on peut légitimement espérer que la décision sera autre. Le projet n'était pas très avancé, là il l'est. Et d'ailleurs, ça devrait arriver rapidement. On cible la période des vacances pour ne pas gêner les usagers du parking des Sablons qui a été refait, notamment les parents d'élèves qui amènent leurs enfants en voiture. On envisage une livraison pour le mois d'avril. Cela va aller vite, mais je crois que les agents sont pressés. Je dois dire qu'on a pris le temps aussi de partager un moment avec eux pour leur montrer les plans pour lesquels ils ont travaillé afin de se projeter dans leurs nouveaux espaces de travail.

Monsieur SILLY

Pour être sûr de bien comprendre, vous évoquez dans les raisons qui ont poussé la préfecture à finalement écarter le dossier l'an passé, l'état d'avancement du projet, mais concrètement, qu'est-ce qui a été présenté à la préfecture à l'époque ?

Qu'est ce qui a été ajouté dans la présentation depuis et qui du coup ferait que la préfecture accèderait à cette requête ?

Madame TRAVERS

L'année dernière, seul le cahier des charges était disponible. Maintenant on peut fournir l'offre retenue.

Madame la Maire

Je porte ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

7) Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projets 2023 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3) pour la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar

M. DELAPORTE, Adjoint, expose

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 du Conseil départemental du Loiret dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3), la Ville de Fleury-les-Aubrais souhaite présenter le projet de construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar.

La Ville de Fleury-les-Aubrais a engagé le projet de démolition et reconstruction de la Maison pour Tous (MPT) Jean VILAR située dans le quartier prioritaire des Ormes du mail - Andrillons.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à ce jour en phase Avant-Projet Sommaire (APS) à 958.585,00 € HT.

Le Conseil départemental se prononcera prochainement sur le montant d'une éventuelle subvention pour soutenir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à projets dédié aux investissements à rayonnement communal (volet 3) du Conseil Départemental du Loiret.

Vu l'avis de la commission Transition écologique – Rénovation urbaine – Patrimoine bâti – Logement du 11 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Considérant que cette opération est éligible dans le cadre de l'appel à projets du Conseil départemental du Loiret,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- sollicite le soutien financier du Département dans le cadre de l'appel à projets dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3), pour la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar,

- autorise Madame la Maire à déposer un dossier de candidature auprès du Conseil départemental du Loiret.

Monsieur DELAPORTE

Il s'agit d'une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar.

Vous savez que la Maison Pour Tous Jean-Vilar a bien été démolie. Nous sommes dans la phase d'avant-projet sommaire actuellement. Le montant prévisionnel à ce jour s'élève à 958 585 € hors taxes. Nous attendrons l'avis du Conseil départemental qui va se prononcer prochainement sur le montant d'une éventuelle subvention pour soutenir ce projet, en espérant que Monsieur le Conseiller départemental fasse son maximum. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier du Département dans le cadre de l'appel à projets dédié aux projets d'investissement à rayonnement communal du volet 3 pour la construction de la Maison Pour Tous Jean-Vilar.

Monsieur SILLY

J'espère que Monsieur CHAPUIS va mettre toute son énergie au Conseil départemental. Je le sais acharné sur certains dossiers et notamment pour défendre les intérêts de Fleury-les-Aubrais. Concernant la précédente délibération, on va chercher une enveloppe maximum. Il y a presque une vraie négociation et la vraie défense d'un projet au Conseil départemental, ce qui n'est pas le cas sur les demandes de subventions précédentes.

C'est très bien d'aller chercher un maximum de financements tiers, mais on est quand même sur des demandes colossales. On ne les a pas eues l'an passé via la préfecture. J'espère que ça fonctionnera cette année parce que si l'on n'a pas cette DSIL, on doit assurer une partie très importante du financement de l'équipement. Finalement, l'autofinancement représente une petite partie du projet.

Je voulais souligner l'importance d'aller chercher des subventions, mais rappeler le risque parfois même sur la pérennité de certains projets. Ce n'est pas le cas ici.

Madame la Maire

La majorité des projets, hors EHPAD, sont dans le PPI et au budget. Aussi, ce qu'on va chercher, c'est pour nous aider à financer, mais la budgétisation a été effectuée. Plus on va chercher et plus on espère pouvoir faire mieux sur d'autres projets. Ça, c'est la première chose.

Deuxièmement, mon ambition, c'est qu'on aille chercher le plus de subventions, de financements extérieurs possible. Je pense que c'est un enjeu majeur pour Fleury-les-Aubrais, c'est un petit changement de culture et que ça va peut-être à certains moments nous amener à tenter le coup. Moi je préfère tenter le coup en prenant le risque que cela ne marche pas dès lors que le budget est bouclé.

Monsieur LACROIX

Ces projets sont financés, et figurent au budget de la Ville pour 2022 ou pour 2023. Ils sont entièrement financés et cela a toujours fonctionné. Sur ce type de projet, c'est le projet un petit peu ambitieux, mais ce n'est quand même pas des projets non plus à plusieurs millions, mais ils sont financés, donc on n'est pas dans le montage budgétaire. On n'a pas le droit d'inscrire une subvention, vous le savez, si cette subvention n'est pas notifiée. Par contre, si elle est notifiée, c'est-à-dire que si l'on travaille en amont avec tel ou tel organisme, on peut l'inscrire au budget, ce qui fait d'autant moins à inscrire dans votre budget.

Là où l'on récupère ces subventions, quand on fait le compte administratif notamment et cela alimente les résultats de la Ville, on réajuste au budget supplémentaire en général. C'est comme ça que ça fonctionne. On part sur le principe que ce n'est pas subventionné et qu'on les finance nous-mêmes. Évidemment, quand on monte un gros équipement, on s'assure un petit peu avant de pouvoir être éligible à un certain nombre de financements parce que dans l'équation financière, quand vous montez un projet à 10 millions d'euros, il est clair que si vous êtes subventionné de 2 millions d'euros ou quatre millions d'euros, ce n'est pas tout à fait la même chose en termes de charge financière pour la Ville.

De même que vous savez qu'on récupère une partie de la TVA sur les travaux d'investissement, ce qu'on appelle le FCTVA. Et ça c'est pareil, on le touche, mais on le touche à N+2. Ce sont des rentrées d'argent qu'on peut estimer, mais qu'on n'a pas le droit d'inscrire. En tout cas, on a des estimations pour prévoir notre plan pluriannuel d'investissement et notamment nos budgets de manière pluriannuelle.

On aura l'occasion de parler budget très, très bientôt. Voilà. Mais évidemment, ces subventions, on ne peut pas les inscrire.

Monsieur SILLY

Je pense qu'on s'est compris. L'intérêt de la subvention, je vous rejoins sur la culture d'aller chercher des subventions. On a encore des marges de manœuvre et effectivement, si on n'avait pas ces subventions, on s'en tiendrait à ce projet. En allant chercher des subventions, on se dégage des marges de manœuvre pour des projets futurs. Je voulais souligner à la fois le travail que mènent les services et en même temps l'intérêt de ces subventions.

Madame la Maire

Je préfère qu'on se donne la chance d'aller chercher des subventions, même là où l'on n'est pas sûr de les avoir plutôt que de ne pas le faire.

Monsieur CHAPUIS

Je vous remercie de votre confiance, cher collègue, dans mon engagement au Département. En effet, il est total pour défendre les intérêts de Fleury-les-Aubrais et de l'ensemble du canton. Je précise néanmoins que cette enveloppe du volet 3 est cantonale et elle est calculée sur trois critères : un critère de démographie, donc la population, un critère de potentiel fiscal par habitant, et un critère à la fois linéaire de voirie, de part de la population de plus de 75 ans et de moins de 15 ans.

Cette enveloppe a la vocation à soutenir des projets d'intérêt communal ou intercommunal, mais en ce qui me concerne, on est sur des projets d'intérêt communal et qui ont vocation à soutenir des projets de services de proximité. Avec cette Maison Pour Tous, on est clairement dans cet objectif. En effet la somme n'est pas précisée, mais comme je l'ai indiqué, c'est une somme cantonale et donc qui est le fruit d'une discussion avec l'ensemble des maires du territoire, donc des sept communes. C'est une discussion entre la maire de Fleury-les-Aubrais et les six autres maires du canton et les conseillers départementaux. *A priori*, on sera sur une enveloppe similaire à l'année précédente, à quelques détails près, c'est-à-dire assez nettement supérieure à ce qui a été attribué chaque année au mandat précédent, qui était plutôt autour de 90 000 € sur le mandat précédent et maintenant on est autour de 120 000 € ou 130 000 € par an, donc c'est une progression nette.

Cela reste loin du poids de Fleury-les-Aubrais sur le canton, mais c'est le fruit de cette volonté aussi et on joue le jeu de la solidarité pour aussi permettre aux plus petites communes, voire aux petites communes de notre canton, de monter des projets qu'ils ne pourraient pas monter sans ce soutien.

Madame la Maire

Je porte cette délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

8) Attribution d'une subvention à l'association Fleury Cœur de Ville

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'accompagner financièrement 85 associations pour un montant total de 400 667 €.

L'association des commerçants Fleury Cœur de Ville a transmis une demande de subvention pour l'année 2023. Cette association a pour but de valoriser et promouvoir les espaces commerçants du cœur de Ville, en développant des animations, des spectacles vivants pour tous les publics.

Au regard de l'implication locale de l'association au cours de ces 3 dernières années, et après analyse de la demande, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à cette association qui agit conformément aux priorités de la Municipalité de dynamiser le territoire et d'accompagner les acteurs de la vie économique.

Pour mémoire, le montant de la subvention accordée pour l'année 2021 s'élevait à 1 000 €. Aucune demande n'avait été transmise pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association Fleury Cœur de Ville pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- accorde le versement d'une subvention de 1 500 € pour l'année 2023 à l'association Fleury Cœur de Ville,

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LACROIX

On l'avait évoqué en décembre, il y a eu un petit loupé d'incorporation de cette subvention dans le tableau des subventions qu'on a votées, qui étaient, je le rappelle, à l'époque d'un peu plus de 400 000 € aux associations fleuryssaises. Et on vous avait dit qu'on la passerait toute seule. C'est juste pour cette raison que cette subvention à l'association Fleury Cœur de Ville passe à ce conseil municipal.

Vous connaissez l'association Fleury Cœur de Ville, qui est donc l'association des commerçants du cœur de ville bâti autour de Lamballe et un peu plus, et qui a pour but de promouvoir le tissu commercial, en développant des animations, des spectacles vivants pour tout public. Ils le font assez régulièrement sur leur espace du centre commercial de Lamballe, mais ils sont également impliqués en partenariat avec la Ville. Ils sont également impliqués dans le programme d'animation de la Ville, notamment en assurant la restauration lors des Estivales, lors de la Fête de la musique ou lors de différents événements comme les marchés de Noël et ils répondent toujours présents à nos sollicitations. C'est une association qui va vers sa 5ème année d'existence qui a été un petit peu heurtée par le COVID évidemment, mais qui est très active en tout cas depuis 2022, et on les en remercie d'ailleurs.

Il n'y a pas eu de demande de subvention en 2022, en 2021, elle était de 1 000 €. Cette année, il y a une demande de subvention de 3 000 €. Ainsi, la Ville a décidé de les accompagner dans la croissance et on propose une subvention de 1 500 €. Cette somme s'ajoutera à l'enveloppe globale des associations.

Madame la Maire

Y a-t-il des questions ? Je porte cette délibération aux voix. Monsieur Hervé DUNOU ne prendra pas part au vote.

**Adopté à la majorité par 34 pour et
1 ne prend pas part au vote : M. DUNOU**

9) Information relative aux prélèvements sur les chapitres de dépenses imprévues

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

L'article L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que le crédit pour dépenses imprévues est employé par la maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, la maire rend compte au Conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit.

Par décision du 6 janvier 2023, Madame la Maire a décidé l'utilisation du crédit de dépenses imprévues de fonctionnement du budget principal pour abonder le compte 66112 « Intérêts – Rattachement des ICNE (Intérêts Courus Non Echus) » de 20 000 € afin de procéder aux engagements et mandatements des derniers intérêts d'emprunt dus au titre de l'année 2022.

Le mandatement des ICNE permet de respecter le principe d'annualité budgétaire mais n'a aucun impact sur le budget de la Ville, ces derniers s'annulant d'un exercice à l'autre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2322-1 et L 2322-2,

Considérant la communication des éléments au Conseil municipal,

Le Conseil municipal :

- prend acte de l'utilisation du crédit dépenses imprévues de fonctionnement tel qu'indiqué ci-dessus.

Monsieur LACROIX

Vous le savez, le code général des collectivités territoriales permet à la maire de prendre des décisions sur ce chapitre des dépenses imprévues. En l'occurrence, il s'agit d'un sujet d'une technicité très comptable puisqu'il traite des intérêts courus non échus, ce qui ne parle pas forcément hormis aux comptables et aux financiers. C'est une opération neutre puisqu'il n'y a pas d'impact direct sur le budget de la Ville, puisque ce que vous inscrivez à une année N, vous l'équilibrez dans l'année N+1.

Or, nous avons rencontré un problème dans l'échéancier sur un crédit de la Ville, et la somme qui avait été inscrite initialement dans le budget 2022 sur ces intérêts courus non échus n'était pas exacte et donc il nous faut modifier cette somme. On est toujours sur l'exercice 2022, mais on est en 2023 évidemment et ceci sera repris et ajusté. Cela concerne la somme de 20 000 € et on n'avait pas d'autre solution que d'utiliser le chapitre des dépenses imprévues. Je pourrais vous détailler, même si je ne suis pas un spécialiste du genre. En commission, on ne s'est pas trop attardé. C'est un sujet très technique et qui ne pose pas de problème particulier.

Monsieur KUZBYT

Il est un peu paradoxal quand on a, n'y voyez pas ombrage, un échéancier de prêt, que l'on doit prévoir les intérêts dans un chapitre pour dépenses imprévues.

Madame la Maire

En effet.

Monsieur LACROIX

Tout cela est supervisé par le Trésorier général.

Dont acte.

10) Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2023.

Il convient d'autoriser la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % de 4 251 825 euros, soit 1 062 955 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu le tableau annexé présentant les montants et affectations des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les montants et l'affectation tels que repris dans le tableau joint en annexe, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2023.

Monsieur LACROIX

Ce n'est pas une délibération qui est forcément nouvelle. Cela dépend de la date de vote du budget. Cette année, on vous avait dit que, compte tenu de certaines incertitudes, on avait besoin d'avoir un peu plus de visibilité et on a décalé le vote du budget au mois de mars. Le débat d'orientations budgétaires aura lieu au prochain conseil au mois de février. Vous savez que le code des collectivités permet de voter le budget jusqu'au 15 avril, ce qui était le cas d'ailleurs avant cela pendant des années. Sur la Ville de Fleury-les-Aubrais, le budget était voté en mars et, il y a eu des exercices un peu différents puisque 2021 a été voté en mars 2022, puis on est revenu à décembre, et 2023 on est reparti sur mars. On peut toujours le faire et il est clair que si le budget n'est pas voté, il faut pour autant l'amener à commencer et il faut pouvoir engager des dépenses d'investissement et notamment le code des collectivités permet d'autoriser la maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement repris au budget primitif 2023. On vous propose donc de valider le fait qu'on puisse autoriser, avant le vote du budget prévisionnel, la liste des investissements pour la somme de 1 062 955 €, soit le quart des crédits ouverts en 2022, soit 4 251 825 € d'investissement au total.

Madame la Maire

Avez-vous des questions ? Je porte cette délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

11) Garantie d'emprunt - programme de construction de 26 logements collectifs - ZAC Interives - SEML les Résidences de l'Orléanais

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans le cadre d'un programme de construction de 26 logements collectifs situés rue Danton, ZAC Interives à Fleury-les-Aubrais, la SEML les Résidences de l'Orléanais sollicite une garantie d'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 588 101 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 140906 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 294 050,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Vu le Code civil, et notamment l'article 2305,

Vu le Contrat de prêt N° 140906 signé entre la SEML les Résidences de l'Orléanais et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 588 101,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 140906 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 294 050,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- précise que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur LACROIX

C'est une délibération classique, même si là elle a la particularité d'être sur du logement neuf. On en a souvent en rénovation. Et aussi la particularité d'être sur Interives. Il s'agit du programme Luminescence qui est en train de se construire sur la place Rivière Casalis. On voit les immeubles sortir de terre. C'est un programme de 164 logements dont 26 logements sociaux en PLAI et PLIS, qui sont plutôt en bas et dans la tranche moyenne des logements sociaux. Les résidences de l'Orléanais qui vont être l'opérateur de ces logements sociaux nous sollicitent comme il en est de coutume pour assurer la garantie d'emprunt de ces logements.

Je vous rappelle qu'on partage cette garantie avec la Métropole à 50 %. Cela représente 2 588 101 € de garantie d'emprunt et, pour notre part, 1 294 050,50 € de garantie d'emprunt. Ce sont des emprunts qui sont contractés selon les lignes de crédit pour des durées de 40 à 50 ans. C'est du très long terme. On vous consulte donc sur cette garantie d'emprunt.

Madame la Maire

Avez-vous des questions ? Je porte cette délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

12) Marché de prestations de service pour le nettoyage de bâtiments communaux - autorisation de signature des pièces du marché par Madame la Maire

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Le nettoyage des bâtiments municipaux est assuré à la fois en interne par des agents de la Ville et en externe par le recours à un prestataire dans le cadre d'un marché public, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande qu'il convient de renouveler.

Les bâtiments municipaux concernés par ce marché et donc par l'intervention régulière tout au long de l'année d'une entreprise extérieure sont les suivants :

- « Pôle Urban' » Longuève : 64 bis rue des fossés en rez-de-jardin
- « Pôle Solid'R » Longuève : 64 rue des fossés en rez-de-chaussée (hors maison de santé)
- Direction Enfance-Jeunesse : 11 place de la République
- Direction Restauration-Service Administratif et Financier DGA SCEJ : 1er étage de l'annexe rue Fabre d'Eglantine
- Direction des Espaces Verts + algeco Propreté Urbaine : 11 rue Fabre d'Eglantine
- Centre Technique Municipal (CTM) + Pôle Territorial Nord ORMET : 30 avenue d'Oradour-sur-Glane
- Direction Petite Enfance : 28 avenue d'Oradour-sur-Glane
- Pôle Prévention, Médecine et Formation : 5 rue Pablo Picasso
- Reprographie / Police municipale : 4 rue Pablo Picasso (2 entités distinctes)
- Direction des Sports : 140 rue Marcellin Berthelot
- Protection Maternelle Infantile (PMI) : appartement 1 rue Charlie Chaplin
- Bloc WC PMR parc de l'Hermitage : 4 rue François Truffaut
- Crèche « les Petits Choux Fleurysois » : 9 rue George Sand
- Bibliothèque des Jacobins : 42 rue du 11 Novembre
- Centre Culturel la Passerelle et Conservatoire de Musique et de Danse : 57 boulevard de Lamballe

De plus, d'autres sites peuvent être à entretenir de façon occasionnelle par le prestataire, par le biais de bons de commande. Il s'agit des sites suivants :

- Salle des Bicharderies : rue des Bicharderies
- Salle Jules Michelet : 63 rue Victor Hugo
- Salle François Villon : rue Romain Rolland
- Maison Pour Tous Jacques-Tati : 6 rue Antonin Magne (quartier Lignerolles)
- Maison pour Tous Jean-Gabin : 12 rue Jean Gabin (quartier Clos de la Grande Salle)
- Maison Pour Tous Jean-Vilar : 1 rue André Malraux (quartier Ormes du Mail)
- Renforts petite enfance (sites « les Oisillons », « l'Île aux Mômes », « Anaïs et Thibault »)

Enfin, le nettoyage des vitres accessibles (ne nécessitant pas de travail en hauteur) et des portes vitrées pour l'ensemble des sites de la ville sont également compris dans ce marché.

Suite à l'analyse des offres et des candidatures, il en ressort l'attribution du marché à TEAMEX (45140 - INGRE) pour les montants suivants :

Période initiale :

- Montant minimum : 75 000,00 € HT, soit 90 000,00 € TTC
- Montant maximum : 150 000,00 € HT, soit 180 000,00 € TTC

Chacune des reconductions annuelles :

- Montant minimum : 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC
- Montant maximum 130 000,00 € HT, soit 156 000,00 € TTC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L2123-1,

Vu la délibération n°2022/043 du Conseil municipal en date du 30 mai 2022 relative à la délégation de compétences du Conseil municipal à la Maire,

Considérant les limites de la délégation accordée à Madame la Maire en matière de commande publique,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 janvier 2023,

Vu les crédits inscrits pour cette opération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les pièces relatives à l'attribution et à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de service pour les prestations de nettoyage de bâtiments communaux tels qu'exposé ci-dessus.

Monsieur LACROIX

La commission d'appel d'offres a eu lieu le 25 janvier dernier, ce qui explique que votre ordre du jour est incomplet, notamment sur l'attribution et sur les montants. Mais vous avez reçu un complément par mail qui vous précisait la société retenue ainsi que les montants. C'est un marché de nettoyage puisque vous savez qu'il y a une partie du nettoyage des bâtiments communaux ou municipaux qui est externalisée. Une partie importante est faite en interne, mais il y a une partie qui est faite en externe - vous avez la liste des bâtiments concernés et donc le marché a été attribué.

C'est un accord-cadre à un bon de commande qui était arrivé à son terme et qui nécessitait une commission d'appel d'offres et non une simple MAPA, parce que c'est un marché de prestation de services et un marché pluriannuel. Ce n'est pas une question de montant parce que les montants ne sont pas si élevés que ça, mais c'est une question de type de marché. Le marché a été attribué après la commission d'appel d'offres à l'entreprise Teamex à Ingré, qui avait déjà le marché jusqu'à maintenant, qui a remis la meilleure offre. Nous vous proposons de valider cet appel d'offres.

Monsieur SILLY

Concernant le dimensionnement du marché dont on a bien compris qu'il y avait une partie d'intervention régulière sur des bâtiments qui abritent bon nombre de nos services supports et puis une partie qui concernait plutôt des structures un peu plus ouvertes, notamment les salles municipales et puis les Maisons Pour Tous. Je n'avais pas pour mémoire que cette deuxième partie était inscrite dans le marché. Est-ce une nouveauté et si oui, pourquoi ?

Madame la Maire

Il me semble que ça n'est pas une nouveauté, mais nous allons vérifier ce point et revenir sur ce point. Il me semble que c'était déjà le cas. En tout état de cause, en aucun cas nous n'avons le souci d'étendre la volumétrie des interventions extérieures pour l'entretien.

Monsieur SILLY

Vous avez parfaitement saisi ma question sous-jacente. Je ne suis pas sûr que les salles municipales étaient concernées.

Monsieur LACROIX

Les salles municipales étaient bien dans le précédent marché et on parle bien de nettoyage occasionnel. Ce n'est pas le nettoyage courant, c'est un nettoyage occasionnel, c'est à dire par exemple si un usager rend la salle dans un très mauvais état, il est clair que les agents municipaux ne peuvent pas forcément opérer. D'ailleurs, cela sera retenu sur sa caution. Aussi, nous recourons à cette prestation, mais qui est une prestation à la demande. On n'est pas sur quelque chose de récurrent. Ce qui a été rajouté par avenant en 2022 au marché c'est le centre culturel de La Passerelle et la bibliothèque qui était reprise sur des marchés pilotés par la culture. On les a recentralisés sur le même marché que le marché de nettoyage de prestations de la Ville pour avoir un seul marché qui gère toutes les prestations qui sont faites par le prestataire en sachant qu'il y a aussi par exemple le nettoyage de vitres. Il y a des choses comme ça qui sont des opérations ponctuelles. Les vitres par exemple, on peut faire appel au nettoyage des vitres parce qu'à tel endroit, une fois tous les six mois, il faut nettoyer de l'extérieur tel ou tel carreau.

En tout état de cause, comme l'a dit Madame la Maire, on n'élargit pas le périmètre de ce marché. C'est pour ça d'ailleurs que le marché est passé pour des durées d'un an reconductible, parce qu'on ne s'interdit pas de requestionner le périmètre de ces marchés de nettoyage.

Monsieur SILLY

C'est un peu court quand vous dites « on ne s'interdit pas de réinterroger »...

Madame la Maire

En moins...

Monsieur SILLY

... donc de requestionner le marché pour en faire davantage en régie.

Madame la Maire

Absolument.

Monsieur SILLY

Très bien. C'est une réponse très claire. Merci.

Madame la Maire

Je porte cette délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

13) Évolution du forfait "mobilités durables"

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais a mis en œuvre le forfait « mobilités durables » en 2021, au bénéfice des agents.

Ce dispositif incitatif vise à encourager le recours à des modes de transport alternatif et durable et participe également à l'amélioration des conditions de travail en favorisant :

- l'activité physique et la santé, par le vélo ou le vélo à pédalage assisté personnel ;
- le partage et l'entraide, par le covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Les conditions pour bénéficier de cette indemnité forfaitaire ont évolué suite à la parution du décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale.

Bénéficiaires et moyens de transport éligibles

A compter du 1er janvier 2022, le versement du forfait mobilités durables est élargi et peut être versé aux agents pour le remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- à l'aide d'un vélo ou un vélo à assistance électrique personnel
- à l'aide du covoiturage en tant que conducteur ou passager
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques.
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions

Tout agent, qu'il soit fonctionnaire ou contractuel, de droit public comme de droit privé (ex : apprentis) peut bénéficier de cette prise en charge correspondant aux déplacements effectués entre le domicile et le lieu de travail.

Sont exclus du bénéfice de cette prise en charge les agents bénéficiant :

- d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- d'un transport gratuit par leur employeur ;
- de l'allocation spéciale pour les travailleurs handicapés prévue par le décret n°83-588 du 1er juillet 1983.

Montant du forfait et conditions de versement

Le versement sera effectué en une fois, au cours du premier trimestre de l'année, au regard de l'utilisation des moyens de transport de l'année antérieure.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est dorénavant fixé à 30 jours (100 jours précédemment).

Ce seuil est modulé selon la quotité de travail de l'agent et à proportion de la durée de présence de l'agent si celui-ci :

- a été recruté au cours de l'année,
- quitte la collectivité en cours d'année sauf pour un changement d'employeur,
- a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le montant annuel du forfait mobilité durable est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours (200 € précédemment).

Au cours d'une même année, l'agent pourra alternativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Ce forfait est maintenant cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Toutefois, un même titre d'abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge mensuelle et à une prise en charge du forfait mobilité durable.

Pour mémoire, en 2022, ce sont 29 agents qui ont bénéficié du forfait pour une enveloppe globale de 5 286 euros au titre des déplacements effectués en 2021. Avec les nouvelles dispositions, ce montant pourrait être multiplié presque par trois en 2023 au titre des déplacements 2022.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 30 août 2021 relative au versement du forfait mobilités durables,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les modalités de versement du forfait « mobilités durables » à compter du 1er janvier 2023 pour les utilisations réalisées depuis le 1er janvier 2022,

- inscrit les crédits correspondants au budget de chaque année.

Monsieur LACROIX

On l'avait mis en place en 2021 mais avec deux objectifs : un objectif de transition écologique avec des déplacements de mobilité durable, et un objectif financier pour les agents puisque c'était assujéti à une prime de 200 € annuels. 29 agents ont sollicité ce dispositif.

C'est du volontariat pour les encourager à utiliser des modes de vie vertueux (bicyclette, covoiturage, etc.). La collectivité a fait le choix de le mettre en œuvre, c'est mis en œuvre à la Métropole, à la mairie d'Orléans et dans certaines municipalités, mais les municipalités et les entreprises n'ont pas l'obligation de le mettre en place. On a décidé de le mettre en place, et le dispositif législatif a quelque peu évolué. A compter du 1^{er} janvier 2022, le versement de forfait mobilité est élargi et peut être versé aux agents pour le remboursement de tout ou partie de frais engagés au titre de leur déplacement entre leur résidence et leur lieu de travail. Cela concerne le vélo, le covoiturage, les gyropodes, les hoverboards, les trottinettes, les monoroues, les cyclomoteurs électriques, l'autopartage, etc.

En résumé, cela s'est considérablement élargi, y compris du point de vue du nombre de jours d'engagement, parce qu'il faut s'engager ensemble à un nombre de jours. Le nombre de jours d'engagement a aussi évolué et la prime a évolué. Cela s'est complexifié au passage, évidemment,

puisqu'on va de 100€ à 300 € avec des engagements de déplacements qui vont de 30 à 100 jours. Cela s'est un peu assoupli, mais cela s'est complexifié. C'est intéressant parce qu'il y a plus d'agents intéressés. Forcément, ça va coûter plus cher à la commune. On va être vertueux, mais ça va donc coûter plus cher puisque nous sommes passés de 29 agents qui étaient concernés par le dispositif en 2022 pour un coût de 5 286 € à 69 demandes et la somme devrait atteindre 18 000 €. Pour autant, cela fait aussi partie de notre engagement pour la transition écologique, donc l'adjoint aux finances est prêt à faire un effort dans ce cadre.

Monsieur SILLY

Ça me semblait assez clair. C'est vrai qu'on avait suivi la mise en œuvre du dispositif qui avait été aussi en débat au moment du passage des 1 607 heures. C'est un dispositif intéressant financièrement pour les agents et du point de vue de la transition écologique. J'avais une question sur l'instauration de cette nouvelle grille et si elle avait pu être concertée avec les agents. Est-ce qu'il y a eu un temps d'échange à ce sujet ? Il ne me semble pas l'avoir vu lors de mon dernier CT, CHSCT en fin d'année.

Ce qui m'amène à une question périphérique : c'est la mise en œuvre du CST. Je suis preneur d'informations complémentaires. Et à l'époque, au moment de la mise en œuvre du dispositif, j'avais posé quelques questions sur les mesures de contrôle, c'est à dire comment l'évaluer, qu'un agent joue le jeu. Il s'agissait d'enveloppes, à l'échelle du budget de la Ville de Fleury, assez anecdotiques. On commence à basculer et c'est tant mieux sur des enveloppes importantes. Je ne crois pas qu'il y ait de dispositif clairement établi de contrôle. Est-ce que vous avez réfléchi à ce sujet là ?

Monsieur LACROIX

Il y a le décret. On n'a pu consulter personne, en tout cas, travailler avec les agents, parce que le décret date du 13 décembre 2022. Évidemment, on savait que le dispositif allait évoluer. On va l'appliquer le plus rapidement possible et on a fait de la communication auprès des agents. Preuve en est que 69 agents sont intéressés. C'est sur du déclaratif, vous le disiez, on n'est pas sur du contrôle. Il est clair qu'on aura un peu plus d'agents concernés d'autant plus que le nombre de tous modes évolue énormément.

Aussi, on va voir comment ça va se mettre en place, on va voir comment ça marche. On est quand même sur un choix de la collectivité de toute façon. Après si on a des problèmes, on va évaluer, faire en sorte que ça se passe bien. Si tout continue à bien se passer, il n'y a pas de soucis. C'est par contre que ça se passe moins bien, on verra comment on fait évoluer le dispositif.

Monsieur SILLY

Pour être tout à fait précis, ce n'est pas un souhait de flicage, mais il faut que la mesure pour qu'elle soit incitative reste juste. C'est-à-dire que tout le monde en respecte les principes.

Monsieur LACROIX

On est d'accord. Concernant la mise en œuvre du CST, nous sommes en train de travailler dessus. On se dirigerait vers une tenue du premier CST d'installation début mars pour être précis. On est en train de travailler le règlement intérieur de ce CST et les attendus de ce CST. On est en train de travailler avec les services et en concertation avec les organisations et les représentants du personnel. De mémoire, je crois qu'il doit y avoir une réunion demain avec les représentants du personnel pour échanger sur la première proposition de règlement intérieur et moi-même, je vais vraisemblablement les rencontrer pour continuer cette discussion avec Emmanuel BUZE et les services des Ressources humaines. Je devrai les rencontrer en fin de semaine pour continuer de discuter sur ce règlement intérieur et sur la mise en place de CST.

Je vous rappelle qu'on a fait le choix de mettre en place une formation spécialisée, soit une commission issue de ce CST qui travaille particulièrement sur les questions HSCT puisque le CST, c'est la fusion normalement de toutes les instances paritaires du personnel, hors CAP. Malgré tout le législateur a permis qu'il y ait cette formation spécialisée qui permet y compris de doubler le nombre de suppléants des représentants du personnel pour permettre d'avoir des représentants du personnel

spécialisé dans ces questions HSCT. Au début, ce n'était pas le cas, il n'y avait pas cette formation spécialisée et on avait dit que nous, on aurait fait quelque chose. On va réunir début mars la mise en place de ce CST et de cette formation spécialisée avec l'adoption du règlement intérieur et puis avec la feuille de route, parce qu'on doit aussi discuter des sujets qu'on doit aborder dans ce CST au cours de l'année. Tout ça est en train de se caler, y compris avec les représentants du personnel.

Monsieur FOURMONT

Depuis le début des délibérations, j'entends CST, CSE, et peut-être pour nous, ce sont des termes qui semblent habituels au quotidien, mais j'ai peur parfois que les personnes qui nous regardent se perdent.

Monsieur LACROIX

Le CSE c'est le Comité Social Economique, c'est dans l'entreprise et le pendant dans la fonction publique, c'est le CST, soit le Comité Social Territorial.

Madame la Maire

Je porte cette délibération aux voix. Merci pour les agents.

Adopté à l'unanimité.

14) Convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein d'Orléans Métropole et des communes membres, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive.

La convention portant organisation du service commun de médecine préventive, signée en 2015, étant échue, il convient de la renouveler pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Pour mémoire, le coût unitaire de fonctionnement, soit une visite médicale, est fixé à 78 euros pour l'année 2023 et fera l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans ;

Vu la délibération n°13 du Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais du 14 décembre 2015 portant approbation de deux conventions particulières pour le service commun de médecine préventive et hygiène et sécurité,

Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans à passer avec les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chécy, Ingré, Saint-Cyr-

en-Val, Saint-Jean-le-Blanc, Marigny-les-Usages, Fleury-les-Aubrais, Mardié, Olivet, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy, Orléans Métropole et l'ESAD à partir du 1er avril 2023 ;

- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive annexée à la présente délibération.

Monsieur LACROIX

Il a été mis en place en 2015 un service mutualisé de médecine préventive, ce qu'on appelle en ancien franc la médecine du travail, avec la Ville d'Orléans et avec l'agglomération. La Ville de Fleury-les-Aubrais avait décidé d'adhérer à ce dispositif de mutualisation de services, en ayant recours aux services mutualisés avec Orléans et un certain nombre de villes de la Métropole. On a fait le choix d'adhérer à ce dispositif de médecine préventive mutualisée dont les locaux sont à côté de la mairie d'Orléans.

On avait une convention avec eux qui, théoriquement, était caduque en début d'année 2020. Pour des raisons de COVID, pour des raisons de non-urgence, ni la Métropole, ni les villes ne se sont trop préoccupées de cette convention. Il faut être honnête et ça a continué de marcher ainsi puisque de toute façon on paye ce qu'on a à payer à la Métropole. La Métropole nous a envoyé la nouvelle convention qui est l'ancienne convention, elle n'a pas changé. Je crois qu'elle n'a pas changé d'une seule ligne, si ce n'est peut-être le nom de certains élus pour reconduire donc ce dispositif qui permet de suivre nos agents avec un coût de la visite fixé à 78 €, qui doit normalement faire l'objet d'une réévaluation, mais qui à priori n'a jamais été vraiment appliqué. Ils n'ont jamais été vraiment réévalués.

Nos agents ne sont pas tous suivis de la même façon, notamment en fonction des prescriptions et du suivi médical particulier pour certains agents qui ont des contraintes particulières. Cela représente des coûts entre 21 000 € et 25 000 € annuels pour la Ville de Fleury-les-Aubrais. On vous propose de reconduire cette convention.

Madame la Maire

Je porte cette délibération aux voix. Mme Mélanie MONSION ne prend pas part au vote.

Adopté à la majorité par 34 pour et 1 ne prend pas part au vote : Mme MONSION
--

15) Actualisation des taux de vacations

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

La Ville de Fleury-les-Aubrais fait appel à du personnel vacataire pour accomplir des prestations ponctuelles dans des domaines spécialisés ne pouvant être assurés par le personnel permanent. Ce personnel vacataire est rémunéré à la vacation selon un taux fixé par le Conseil municipal.

La délibération du 26 septembre 2022 a actualisé l'ensemble des taux de vacations alloués dans les différents services de la Ville.

Le montant de la vacation est fixé par type de missions exercées, étant entendu qu'une vacation correspond à une heure de travail, en dehors des taux A.L.S.H. (Accueil Loisirs Sans Hébergement) fixés à la journée.

Il est précisé que les taux horaires et forfaitaires journaliers prévus dans le tableau annexé à la présente délibération ne peuvent être inférieurs à la valeur du SMIC horaire.

Les taux horaires et forfaitaires journaliers évoluent en fonction de la valeur du SMIC horaire, hors

ceux soumis aux dispositions propres à l'Éducation nationale (titulaires de l'Éducation nationale). Certains taux de vacations spécifiques restent soumis aux dispositions fixées par des délibérations antérieures toujours en vigueur.

Pour prendre en compte la revalorisation du SMIC au 1er janvier 2023 de 1,81 %, portant son montant horaire brut à 11,27 euros, la liste des taux de vacations en vigueur à la ville de Fleury-les-Aubrais est réactualisée et ci-annexée.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°,
Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié relatif aux taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles pour le compte et la demande des collectivités territoriales et payés par elles,
Vu le décret n° 2022-1608 du 22 décembre 2022 portant relèvement du salaire minimum de croissance,
Vu les délibérations antérieures fixant les conditions d'exercice et la rémunération des vacataires,

Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines du 11 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour des taux de vacations annexée à la présente délibération,
- décide de leur application au 1er janvier 2023.

Monsieur LACROIX

Il s'agit d'une délibération assez classique, ce qui est positif pour les personnes dont le salaire est indexé sur le SMIC, mais qui est révélateur de l'époque que nous traversons et notamment de l'inflation importante que nous subissons depuis un peu plus d'un an et demi. Cela nous amène à revaloriser le taux de vacation assez régulièrement puisque la dernière revalorisation du SMIC de 1,81 % est applicable à partir du 1er janvier 2023. La dernière remonte au 1er septembre 2022 et on en avait passé une auparavant applicable au 1er août 2022 et une autre qui avait été applicable au 1er mai 2022. Cela fait de nombreuses revalorisations de cet indice et évidemment on applique cette revalorisation au taux horaire des vacataires qui travaillent sur la ville de Fleury-les-Aubrais. Les différents taux de vacation sont précisés dans le tableau joint.

Madame BOUR

Je m'étonne du faible taux pour les membres du jury d'examen pour conservatoire puisqu'en général ce sont des professeurs diplômés d'État et je trouve que le taux est faible.

Monsieur LACROIX

Toute une partie des taux de vacation dépend de l'Éducation Nationale mais on vous donnera la réponse.

Madame la Maire

Je porte cette délibération aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Madame la Maire

Nous en avons fini avec les délibérations. Nous avons ensuite une question écrite.

V. Questions diverses

Madame la Maire

J'ai reçu une question écrite pour le groupe présidé par Monsieur Stéphane KUZBYT.

Monsieur KUZBYT

Madame la Maire, notre question s'inscrit dans une démarche constructive d'amélioration continue de nos actions et déclarations respectives. Dans le FleuryMag de janvier-février 2023, l'expression de la majorité-dont vous êtes la chef-dans la tribune libre réservée à l'expression des groupes municipaux, nous a laissé quelque peu pantois. En effet, vous y décrivez l'opposition, dont nous faisons partie, mes collègues Christine Bour, Éric Blanchet et moi-même, d'une manière telle que nous ne nous y sommes pas vraiment reconnus. Alors, je cite : « l'opposition pinaille sur des micro sujets, usant d'arguties, d'inventions, parfois même d'invectives, attaquant même le travail des services ». Fin de citation. Notre question est la suivante et est toute simple : pouvez-vous nous donner un exemple précis d'invective que l'un de nous trois aurait formulé ? Pouvez-vous nous donner un exemple où l'un de nous trois aurait attaqué le travail des services ? Cela nous permettra de nous améliorer au bénéfice de la quiétude de notre assemblée.

J'ajoute que si toutefois vous étiez en peine de le faire, sachez que c'est bien volontiers que nous accepterions, tous les trois, vos excuses. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée. Je mets toujours cette formule de politesse dans nos questions écrites simplement, il m'est apparu intéressant de la lire.

Madame la Maire

Monsieur le conseiller municipal, je fais suite à la question écrite que vous m'avez fait parvenir ce vendredi et qui s'inscrit, selon vos termes, dans une démarche d'amélioration continue des actions et déclarations respectives des membres de notre assemblée. C'est ainsi que j'ai compris le « nos déclarations respectives », les vôtres et les autres. Je vous remercie grandement de cette question. La quiétude de notre assemblée étant un sujet qui retient toute mon attention.

Aussi, je me réjouis que les quelques lignes de notre libre expression nous aient permis de mettre sur la table que le débat et la confrontation des idées peut et doit passer par des échanges apaisés. Nous y avons en effet affirmé qu'il arrive à l'opposition de « pinailer sur des micro sujets, d'user d'arguties, parfois même d'invectives attaquant même le travail des services ». C'est les termes que vous citez vous-même. J'aurais préféré que nous n'ayons pas à faire cette mise au point.

Toutefois, quand il est question de concertation qui « se résumerait à un argument de campagne électorale », de « course après les mandats » - ça, c'était pour moi - d'une « Maire qui arrose pendant que les Fleurysois trinquent », de « contourner mon pouvoir », d'« électoralisme qui n'a jamais guidé une bonne gestion » ou encore de mensonges tels que la soi-disant coupe des boulevards du Clos du Perron pour des décorations de Noël, vous comprendrez qu'il m'a semblé nécessaire d'appeler à la raison. Et je vais passer sur les épisodes qui évoquaient des roses fanées et de célèbres bonbons, pour me concentrer sur l'édition à laquelle vous faites référence. Je pourrais citer concernant cette dernière édition « la cigale qui chante - c'est moi la cigale qui chante - et la fourmi - les Fleurysois, je présume - qui déchantent ». Et un mensonge selon lequel j'aurais affirmé qu'il manquerait un million d'euros pour boucler le budget. Ce n'est pas le cas. Il y a des dépenses supplémentaires d'un million d'euros, mais le budget est bouclé.

Comment ça, quel aplomb ?

Quant à la mise en cause du travail des services municipaux, elle s'est malheureusement manifestée à plusieurs reprises, en mettant en cause leur capacité à analyser un cadre juridique par exemple dans le choix ou la mise en œuvre de certaines procédures, en évoquant une technocratie, je cite « une technocratie n'épargnant pas Fleury », en qualifiant d'« été des délices » un temps de cohésion interne pour le personnel, ou encore en mettant en cause leur neutralité comme pour le service communication lors du dernier Conseil municipal.

Pourtant, l'ensemble des services s'attache en toutes circonstances, en mobilisant parfois beaucoup de leur temps, à fournir des réponses étayées à des demandes formulées par l'opposition auprès de mon cabinet ou en commission, et je les en remercie.

Je regrette tout ça et franchement, vous n'en aviez pas l'habitude. On avait de libres expressions très positives, très plates, mais il nous semblait nécessaire de dire les choses en quelques lignes. Comme vous, j'aspire à la quiétude de notre assemblée et au respect de nos échanges. Ce nécessaire apaisement ne pourra être que bénéfique à nos débats et au travail commun que nous parvenons parfois à produire. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller Municipal, mes très sincères salutations.

Je vous remercie, la séance est levée.

La séance est levée à 20h24.

Carole CANETTE
Maire de Fleury-les-Aubrais

Thierry METAIS
Secrétaire de séance